



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 37

Mercredi 12 octobre 2022

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).

en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 10 octobre 2022

Office des ponts et chaussées



Court

Avis de construction

Requérant: Menuiserie D. Zwahlen Sàrl, Clos de Mévilier 6, 2738 Court

Propriétaires: propriété par étages (Menuiserie D. Zwahlen Sàrl, Cremona SA, Fleury Sàrl)

Auteur du projet: idem requérant

Emplacement: parcelle N° 1552, au lieu-dit «rue du Moulin 14», 2738 Court

Projet: changement d'affectation de l'atelier de menuiserie existant en 2 appartements au 1^{er} étage, remplacement des fenêtres, suppression de l'avant-toit, construction de 2 escaliers extérieurs et d'un balcon, pose d'un garde-corps métallique, aménagement de 4 places de stationnement

Chauffage: inchangé

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone d'affectation: HA2

Patrimoine: objet digne de protection, objet C

Dérogation: 80 LR

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 4 novembre 2022 inclusivement auprès de l'administration municipale de Court.

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Vallee 19, 2738 Court).

Court, le 5 octobre 2022

Municipalité de Court, administration municipale

Syndicat de chemin de Graitery

Assemblée de vote et de constitution

En vertu des articles 5 et 6 de la Loi cantonale sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF; RSB 913.1) du 16 juin 1997 et de l'article 21 de l'ordonnance y afférente (OPAF; RSB 913.111) du 5 décembre 1998, les communes de Court et de Moutier ont décidé de procéder à la constitution du syndicat de chemin de Graitery.

D'entente avec le Service des améliorations structurelles et de la production du canton de Berne, les Conseils municipaux de Court et de Moutier invitent tous les propriétaires fonciers du périmètre du futur syndicat de chemin de Graitery à l'assemblée de votation et de constitution du syndicat, qui se tiendra comme suit:

Date: mercredi 2 novembre 2022

Horaire: 19 h 30

Lieu: grande salle du centre communal de Court (rue de la Vallee 19, 2738 Court, 2^e étage)

Ordre du jour

1. Ouverture par la présidente de l'assemblée désignée par les communes de Court et de Moutier

2. Désignation d'un secrétaire de l'assemblée
3. Élection de deux scrutateurs
4. Communication du résultat du dépôt public du périmètre, des principes de répartition des frais d'entretien, de la répartition des frais de construction et de la répartition des frais d'entretien
5. Brève information sur le projet de constitution du syndicat
6. Décision d'acceptation ou de refus de la constitution du syndicat conformément à l'article 6 alinéa 2 LPAF.

Si l'acceptation est décidée, l'assemblée constitutive du syndicat de chemin s'ouvre:

7. Discussion et approbation des statuts (le projet de statuts a été mis à disposition pour information avec le périmètre).
8. Discussion et approbation du règlement des frais d'entretien (le projet du règlement des frais d'entretien a été mis à disposition pour information avec le périmètre).
9. Élections
 - a. Comité (président, secrétaire, caissier, assesseur)
 - b. Commission d'estimation
 - c. Organe de vérification des comptes
10. Divers

Si la constitution du syndicat n'obtient pas la majorité (point 6 de l'ordre du jour), les points 7 à 10 sont supprimés.

Informations et dispositions légales concernant l'assemblée de vote:

1. Le vote a lieu à bulletin secret après appel nominal par approbation ou refus signé. Chaque propriétaire foncier est appelé par son nom et appelé à voter auprès des scrutateurs.

Le votant doit s'identifier et présenter ses éventuelles procurations. Le vote se fait par écrit, au moyen d'un bulletin de vote à remplir auprès des scrutateurs (signature comprise).

2. Le vote est, au sens de l'article 703 du Code civil suisse (CC; RS 210), considéré comme favorable si la majorité des propriétaires fonciers concernés, qui possèdent en même temps plus de la moitié du terrain concerné, approuvent la constitution du syndicat.

Les propriétaires fonciers qui ne participent pas à la prise de décision sont réputés approuver la constitution du syndicat.

Tous les propriétaires fonciers, donc aussi ceux qui n'ont pas voté pour la constitution du syndicat, sont tenus d'adhérer au syndicat. L'adhésion au syndicat est mentionnée au registre foncier.

3. La décision est prise sur la base de la zone de référence (périmètre) mise à disposition et des modifications mineures communiquées lors de l'assemblée de vote.
4. Sont admis à voter les propriétaires fonciers à l'intérieur du périmètre du syndicat.
5. La propriété foncière a pour objet les immeubles. Sont considérés comme immeubles au sens de l'article 655 CC:



Berne

Arrondissement d'ingénieur en chef III – Service pour le Jura bernois Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 6; Front. JU/BE - Roches - Moutier - Sonceboz - Péry/Bienne

Commune: Sonceboz-Sombeval

230.10396 / Sonceboz, Réfection murs Pierre-Pertuis

Tronçon: Col de Pierre-Pertuis depuis le passage inférieur sous la voie CFF sur environ 1'000 m

Durée: Du mercredi 19 octobre à 12 h au vendredi 21 octobre 2022 à 7 h

Exception: Aucune

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. Un itinéraire de déviation est prévu par Sonceboz – Saint-Imier – Mont-Crosin – Tramelan – Tavannes (et vice versa).

Restrictions: Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers et piétons).

Motif de la mesure: Travaux de renouvellement de la chaussée.

Notices légales: En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

Les travaux de pose de revêtements routiers étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers.

Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables.

Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise

- les biens-fonds;
 - les droits distincts et permanents, immatriculés au registre foncier (droit de superficie, droit de source, autres droits d'usage, charges foncières personnelles);
 - les parts de copropriété d'un immeuble (copropriété ordinaire, propriété par étages).
6. Pour les propriétaires des biens-fonds ou des immeubles, la voix personnelle et la surface des biens-fonds qu'ils représentent comptent. Pour les titulaires de droits distincts et permanents, seule la voix personnelle compte.
7. Si le bien immobilier appartient entièrement à une personne (propriété individuelle) ce dernier décide seul de la propriété.
8. Si le bien immobilier est la propriété commune de plusieurs personnes (communauté de biens matrimoniale, société d'héritiers ou société simple, société en nom collectif, société en commandite), celles-ci ont une voix commune. S'il n'existe pas d'autre disposition, l'exercice de la propriété et, en particulier, la disposition de la chose requièrent une décision unanime de tous les propriétaires communs (article 653 CC).
- Pour la représentation de la propriété commune, c'est-à-dire également pour les communautés d'héritiers et les couples, une procuration doit être fournie avant le vote par tous les propriétaires communs qui ne participent pas eux-mêmes au vote.
9. Lorsque plusieurs personnes possèdent une chose par fractions et sans division extérieure (copropriété), elles sont copropriétaires. S'il n'en est pas disposé autrement, elles sont copropriétaires à parts égales. Chaque copropriétaire a, pour sa part, les droits et les obligations du propriétaire. Les autres copropriétaires ont un droit de préemption.
- Les copropriétaires ne peuvent voter que conformément à leur quote-part dans l'immeuble; pour un vote positif, il faut la majorité des quotes-parts de tous les copropriétaires et la majorité des copropriétaires. Les copropriétaires peuvent convenir d'un règlement d'utilisation et d'administration dérogeant aux dispositions légales.
- Pour la représentation de la copropriété, une procuration de la majorité des copropriétaires, qui représente en même temps la plus grande partie de la chose, suffit (article 647b CC). S'il existe des dispositions spéciales, celles-ci doivent être prouvées lors du vote.
10. Les collectivités de droit public (commune, syndicat de copropriété, bourgeoisie) sont un support de l'organisation administrative décentralisée, qui sont organisées en tant que membres. Elles reposent sur le droit public et sont dotées de la souveraineté, car elles accomplissent des tâches publiques de manière autonome.
- Le vote doit être émis par le président de la collectivité. Sa légitimité à voter n'est pas remise en question, la légalité du vote est de la responsabilité du président. Si un autre représentant est délégué pour voter, il doit présenter la procuration du président.
11. Les représentants des communautés de propriétaires (la propriété commune, la copropriété ou les collectivités) qui ne peuvent pas présenter de procuration conformément aux conditions susmentionnées ne sont pas admis au vote. Pour les communautés de propriétaires exclues, le point 12 ci-dessous s'applique.

12. Les ayants droit au vote qui ne participent pas à la votation sont considérés comme ayant approuvé le projet (article 6 alinéa 4 LPAF).
13. Un propriétaire foncier peut se faire représenter par une tierce personne munie d'une procuration écrite. La prise en charge de plusieurs représentations n'est pas autorisée. Les membres de la famille et les fermiers sont éligibles comme représentants mandatés des propriétaires fonciers dans les organes du syndicat d'améliorations foncières.
14. La liste des votants se base sur les inscriptions au registre foncier au 30 septembre 2022. Il peut arriver que des changements dans les rapports de propriété ne soient pas encore enregistrés jusqu'à l'assemblée de vote. Dans ce cas, nous vous prions de nous en informer avant le vote et de nous présenter les pièces justificatives et les documents relatifs aux nouveaux rapports de propriété. Toutes les informations seront traitées de manière confidentielle et discrète. Dans le cas contraire, c'est l'inscription actuelle au registre foncier qui fait foi.
15. Afin de simplifier le processus de vote sur le plan administratif, un bulletin de vote est remis pour chaque état de propriété; il doit être emporté à l'assemblée. Au verso du bulletin de vote, une carte de procuration peut être utilisée pour l'assemblée de vote si cela est souhaité ou nécessaire selon les chiffres 8,9,10 et 13 ci-dessus.
16. L'administration municipale de Court se tient à disposition pour répondre aux éventuelles questions (032 497 71 10, contact@court.ch).

Court, le 12 octobre 2022

Municipalité de Court, Conseil municipal



Crémises

Représentant-e de la commune de Crémises à l'Arrondissement du cimetière de Grandval

Pour donner suite à la démission de notre délégué à l'Arrondissement du cimetière de Grandval, nous sommes à la recherche d'un représentant ou d'une représentante pour notre commune.

Le Conseil d'administration se compose de 5 personnes (un représentant par communes affiliées) et est élu pour 4 ans. La charge de travail est la suivante:

- 2 comités par année
- 1 assemblée en juin pour valider les comptes et le budget
- 1 assemblée en automne (si besoin)
- Entrée en fonction le 1^{er} janvier 2023

Les personnes intéressées et qui habitent Crémises sont priées de s'annoncer au secrétariat communal jusqu'au **28 octobre 2022**.

Nous tenons aussi à remercier M. Etienne Rieder pour sa précieuse collaboration, durant 38 ans, en qualité de représentant, puis de président, de l'Arrondissement du cimetière de Grandval.

Crémises, le 28 septembre 2022

Le Conseil communal

www.lasemaine.ch



Grandval

Corvées communales 2022

Nous rappelons aux personnes concernées que le décompte des heures de corvées doit être arrêté au 31 octobre 2022 et être remis soit au responsable du dicastère soit au secrétariat jusqu'au 15 novembre 2022.

Grandval, le 12 octobre 2022

Le Conseil municipal

Assemblée municipale extraordinaire de la Municipalité de Grandval, mercredi 16 novembre 2022, salle communale à 19h30

Ordre du jour

1. Discuter et voter un crédit d'investissement d'un montant de CHF 510'000.- permettant d'aménager de nouvelles salles de classe pour l'école secondaire.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Conformément à l'article 67 du Règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée sera déposé publiquement au Secrétariat municipal durant 30 jours, soit du 21 novembre au 20 décembre 2022.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu par écrit, auprès du Conseil municipal pendant ledit dépôt.

Grandval, le 12 octobre 2022

Le Conseil municipal

Séance d'information

En vue de l'assemblée extraordinaire du 16 novembre prochain, la population de Grandval est invitée à assister à une séance d'information relative au vote du crédit d'investissement d'un montant de CHF 510'000.- qui permettrait d'aménager de nouvelles salles de classe pour l'école secondaire.

Cette séance d'information aura lieu **mercredi 2 novembre 2022 à 19h** dans la salle communale.

Grandval, le 12 octobre 2022

Le Conseil municipal



Moutier

Syndicat de chemin de Graiteray

Assemblée de vote et de constitution

En vertu des articles 5 et 6 de la Loi cantonale sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF; RSB 913.1) du 16 juin 1997 et de l'article 21 de l'ordonnance y afférente (OPAF; RSB 913.111) du 5 décembre 1998, les communes de Court et de Moutier ont décidé de procéder à la constitution du syndicat de chemin de Graiteray.

D'entente avec le Service des améliorations structurelles et de la production du canton de Berne, les Conseils municipaux de Court et de Moutier invitent tous les propriétaires fonciers du périmètre du futur syndicat de chemin de Graiteray à l'assemblée de votation et de constitution du syndicat, qui se tiendra comme suit:

Date: mercredi 2 novembre 2022

Horaire: 19h30

Lieu: grande salle du centre communal de Court (rue de la Valle 19, 2738 Court, 2^e étage)

Ordre du jour

1. Ouverture par la présidente de l'assemblée désignée par les communes de Court et de Moutier
2. Désignation d'un secrétaire de l'assemblée
3. Élection de deux scrutateurs
4. Communication du résultat du dépôt public du périmètre, des principes de répartition des frais d'entretien, de la répartition des frais de construction et de la répartition des frais d'entretien
5. Brève information sur le projet de constitution du syndicat
6. Décision d'acceptation ou de refus de la constitution du syndicat conformément à l'article 6 alinéa 2 LPAF.

Si l'acceptation est décidée, l'assemblée constitutive du syndicat de chemin s'ouvre:

7. Discussion et approbation des statuts (le projet de statuts a été mis à disposition pour information avec le périmètre).
8. Discussion et approbation du règlement des frais d'entretien (le projet de règlement des frais d'entretien a été mis à disposition pour information avec le périmètre).
9. Élections
 - a. Comité (président, secrétaire, caissier, assesseur)
 - b. Commission d'estimation
 - c. Organe de vérification des comptes
10. Divers

Si la constitution du syndicat n'obtient pas la majorité (point 6 de l'ordre du jour), les points 7 à 10 sont supprimés.

Informations et dispositions légales concernant l'assemblée de vote:

1. Le vote a lieu à bulletin secret après appel nominal par approbation ou refus signé. Chaque propriétaire foncier est appelé par son nom et appelé à voter auprès des scrutateurs.
Le votant doit s'identifier et présenter ses éventuelles procurations. Le vote se fait par écrit, au moyen d'un bulletin de vote à remplir auprès des scrutateurs (signature comprise).
2. Le vote est, au sens de l'article 703 du Code civil suisse (CC; RS 210), considéré comme favorable si la majorité des propriétaires fonciers concernés, qui possèdent en même temps plus de la moitié du terrain concerné, approuvent la constitution du syndicat.
Les propriétaires fonciers qui ne participent pas à la prise de décision sont réputés approuver la constitution du syndicat.
Tous les propriétaires fonciers, donc aussi ceux qui n'ont pas voté pour la constitution du syndicat, sont tenus d'adhérer au syndicat. L'adhésion au syndicat est mentionnée au registre foncier.
3. La décision est prise sur la base de la zone de référence (périmètre) mise à disposition et des modifications mineures communiquées lors de l'assemblée de vote.
4. Sont admis à voter les propriétaires fonciers à l'intérieur du périmètre du syndicat.
5. La propriété foncière a pour objet les immeubles. Sont considérés comme immeubles au sens de l'article 655 CC:
 - les biens-fonds;
 - les droits distincts et permanents, immatriculés au registre foncier (droit de

superficie, droit de source, autres droits d'usage, charges foncières personnelles);

- les parts de copropriété d'un immeuble (copropriété ordinaire, propriété par étages).
6. Pour les propriétaires des biens-fonds ou des immeubles, la voix personnelle et la surface des biens-fonds qu'ils représentent comptent. Pour les titulaires de droits distincts et permanents, seule la voix personnelle compte.
 7. Si le bien immobilier appartient entièrement à une personne (propriété individuelle) ce dernier décide seul de la propriété.
 8. Si le bien immobilier est la propriété commune de plusieurs personnes (communauté de biens matrimoniale, société d'héritiers ou société simple, société en nom collectif, société en commandite), celles-ci ont une voix commune. S'il n'existe pas d'autre disposition, l'exercice de la propriété et, en particulier, la disposition de la chose requièrent une décision unanime de tous les propriétaires communs (article 653 CC).
Pour la représentation de la propriété commune, c'est-à-dire également pour les communautés d'héritiers et les couples, une procuration doit être fournie avant le vote par tous les propriétaires communs qui ne participent pas eux-mêmes au vote.
 9. Lorsque plusieurs personnes possèdent une chose par fractions et sans division extérieure (copropriété), elles sont copropriétaires. S'il n'en est pas disposé autrement, elles sont copropriétaires à parts égales. Chaque copropriétaire a, pour sa part, les droits et les obligations du propriétaire. Les autres copropriétaires ont un droit de préemption.

Les copropriétaires ne peuvent voter que conformément à leur quote-part dans l'immeuble; pour un vote positif, il faut la majorité des quotes-parts de tous les copropriétaires et la majorité des copropriétaires. Les copropriétaires peuvent convenir d'un règlement d'utilisation et d'administration dérogeant aux dispositions légales.

Pour la représentation de la copropriété, une procuration de la majorité des copropriétaires, qui représente en même temps la plus grande partie de la chose, suffit (article 647b CC). S'il existe des dispositions spéciales, celles-ci doivent être prouvées lors du vote.

10. Les collectivités de droit public (commune, syndicat de copropriété, bourgeoisie) sont un support de l'organisation administrative décentralisée, qui sont organisées en tant que membres. Elles reposent sur le droit public et sont dotées de la souveraineté, car elles accomplissent des tâches publiques de manière autonome.
Le vote doit être émis par le président de la collectivité. Sa légitimité à voter n'est pas remise en question, la légalité du vote est de la responsabilité du président. Si un autre représentant est délégué pour voter, il doit présenter la procuration du président.
11. Les représentants des communautés de propriétaires (la propriété commune, la copropriété ou les collectivités) qui ne peuvent pas présenter de procuration conformément aux conditions susmentionnées ne sont pas admis au vote. Pour les communautés de propriétaires exclues, le point 12 ci-dessous s'applique.
12. Les ayants droit au vote qui ne participent pas à la votation sont considérés comme ayant approuvé le projet (article 6 alinéa 4 LPAF).

13. Un propriétaire foncier peut se faire représenter par une tierce personne munie d'une procuration écrite. La prise en charge de plusieurs représentations n'est pas autorisée. Les membres de la famille et les fermiers sont éligibles comme représentants mandatés des propriétaires fonciers dans les organes du syndicat d'améliorations foncières.

14. La liste des votants se base sur les inscriptions au registre foncier au 30 septembre 2022. Il peut arriver que des changements dans les rapports de propriété ne soient pas encore enregistrés jusqu'à l'assemblée de vote. Dans ce cas, nous vous prions de nous en informer avant le vote et de nous présenter les pièces justificatives et les documents relatifs aux nouveaux rapports de propriété. Toutes les informations seront traitées de manière confidentielle et discrète. Dans le cas contraire, c'est l'inscription actuelle au registre foncier qui fait foi.

15. Afin de simplifier le processus de vote sur le plan administratif, un bulletin de vote est remis pour chaque état de propriété; il doit être emporté à l'assemblée. Au verso du bulletin de vote, une carte de procuration peut être utilisée pour l'assemblée de vote si cela est souhaité ou nécessaire selon les chiffres 8,9,10 et 13 ci-dessus.

16. L'administration municipale de Court se tient à disposition pour répondre aux éventuelles questions (032 497 71 10, contact@court.ch).

Moutier, le 12 octobre 2022

Municipalité de Moutier, Conseil municipal

Ordonnance pour le prix de l'énergie électrique / Ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique

Dans le cadre des compétences qui lui ont été attribuées par le Législatif, le Conseil municipal, lors de ses séances des 23 août 2022 et 4 octobre 2022, a modifié l'ordonnance pour le prix de l'énergie électrique ainsi que l'ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les documents peuvent être consultés à la Chancellerie municipale ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

En application de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), un recours en matière communale peut être formé contre ces ordonnances. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 5 octobre 2022

Conseil municipal

Avis de construction

Requérant : Fleury Romain, Rue des Prés 15, 2740 Moutier

Auteur du projet : Durex SA, 2800 Delémont

Emplacement : Parcelle N° 1942, Rue des Prés 15

Projet : Remplacement du chauffage à mazout par une PAC air-eau extérieure et pose de capteurs solaires photovoltaïques

Zone : H2

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 21 octobre 2022 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 12 octobre 2022

Services Techniques-Urbanisme



Perrefitte

Avis de construction

Demande de permis de construire

Maître d'ouvrage : M. et M^{me} Stéphane et Céline Glauser, Grosses-Œuches 99, 2742 Perrefitte.

Auteur du projet : Bouygues E&E Intec Suisse SA, Division Helion, Route de Lausanne 10, 1400 Yverdon-les-Bains

Projet : Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau à l'Est du bâtiment N° 99. Niveau de puissance sonore : 47 dB. Selon le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit, le niveau d'évaluation atteint 28.3 dB, la valeur de planification de 45 dB est donc respectée sur parcelle N° 888 du ban de Perrefitte au lieu-dit « Les Grosses-Œuches ».

Dimensions : selon plans déposés.

Zone : H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 novembre 2022** au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les bénéficiaires d'un identifiant BELogin peuvent également consulter ce dossier via la plateforme eBau en suivant le lien suivant :

<https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20810>

Perrefitte, le 5 octobre 2022

Le Conseil municipal

Avis de construction

Demande de permis de construire

Maître d'ouvrage : M^{me} Stefania Del Zingaro et M. Salvatore Urso, Clos de la Chapelle 3, 2742 Perrefitte.

Auteur du projet : KD Architecture SA, Grand Rue 79, 2720 Tramelan

Projets : 1) Construction d'un couvert en béton avec poteaux devant le garage existant ; 2) Mur de soutènement en granit au Sud-Ouest ; 3) Construction d'une pergola bioclimatique en métal sur la terrasse existante à l'Ouest du bâtiment N° 3 sur parcelle N° 915 du ban de Perrefitte au lieu-dit « Clos de la Chapelle ».

Dimensions : selon plans déposés.

Zone : H2

Dérogation : art. 11 alinéa 1 du règlement communal (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 novembre 2022** au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les bénéficiaires d'un identifiant BELogin peuvent également consulter ce dossier via la plateforme eBau en suivant le lien suivant :

<https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20810>

Perrefitte, le 5 octobre 2022

Le Conseil municipal



Petit-Val

Fermeture de la route de la Combe

En raison du Tir des Moines organisé par la Société de tir Petit-Val, la route reliant le village de Sornetan à La Combe sera fermée à la circulation aux horaires suivants :

- Samedi 15 octobre 2022 de 8 h à 12 h et de 13 h à 19 h
- Dimanche 16 octobre 2022 de 8 h à 12 h et de 13 h à 19 h
- Dimanche 23 octobre 2022 de 8 h à 12 h et de 13 h à 18 h.

Souboz, le 5 octobre 2022

Conseil communal

Offre d'emploi

Suite à la démission de la titulaire, la Commune mixte de Petit-Val recherche un-e

Employé-e de l'administration communale pour un poste à taux variable entre 10 et 20 %

Profil / conditions :

- CFC d'employé de commerce ou formation équivalente dans le domaine technique
- Bonnes connaissances dans le domaine de l'informatique
- Polyvalence et aptitude dans la gestion indépendante de tâches variées
- Aisance dans le contact avec la population
- Aisance rédactionnelle
- Disponibilité à participer à des séances le soir
- Une expérience dans une administration communale serait un avantage

Salaire : selon le barème communal

Entrée en fonction : de suite ou à convenir

Les postulations accompagnées des documents usuels sont à adresser à la Commune mixte de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz, avec la mention « Postulation » jusqu'au 25 octobre 2022.

Souboz, le 5 octobre 2022

Conseil communal

Avis de construction

Requérant/e : Fromagerie Amstutz SA, Menno Amstutz, Christina Bachmann-Roth, Fromagerie 46, 2717 Fornet-Dessous

Auteur du projet : Viret Architectes SA, Martial Viret, Wasserstrasse 1a, 2555 Brügg

Emplacement : Parcelles N°s 61 et 63, Fromagerie 45 et 46, 2717 Fornet-Dessous

N° eBau : 2022-13408

Projets de construction : Démontage d'un silo extérieur existant. Installation d'un magasin automatique extérieur pour la vente de produits frais abrité d'une charpente avec toiture à deux pans en tuiles traditionnelles. Installation d'une tente industrielle

provisoire et de 2 tanks à lait provisoires pour une durée de 2 ans.

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : Agricole

Dérogation requise : 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 5 novembre 2022 inclusivement**, à l'Administration communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Souboz, le 5 octobre 2022

Secrétariat communal



Roches

Fermeture de l'administration communale

En raison des vacances d'automne, l'administration communale restera fermée **le mercredi 12 octobre 2022**.

En cas d'urgence, veuillez appeler le 079 853 14 50.

Merci de votre compréhension.

Roches, le 6 octobre 2022

Conseil communal



Saicourt

Avis de construction

**** Modification de la demande de permis de construire publiée les 11 et 18 mai 2022 ****

Requérante : Municipalité de Saicourt, Pré Paroz 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement : parcelle N° 758, au lieu-dit : « Forêt de Béroie 3 », Bellelay, commune de Saicourt.

Projet : démolition du bâtiment N° 3 (ancien réservoir).

Modification : démolition du bâtiment N° 3 (ancien réservoir) **avec défrichage temporaire**.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFO.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 novembre 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit, **uniquement contre la modification**, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 5 octobre 2022.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

**Validation de vos avis
sur la plateforme:
lundi 14h**



Saules

Fermeture automnale de l'administration communale

L'administration communale est fermée du **mercredi 12 octobre au mardi 18 octobre 2022 y compris**.

Réouverture du guichet le mercredi 19 octobre 2022 aux heures habituelles (16h – 17h).

Saules, le 12 octobre 2022

Conseil communal

Elections communales du 13 novembre 2022

Au terme du délai fixé au vendredi 7 octobre 2022 à 11h pour le dépôt des listes relatives au renouvellement des autorités communales de la 1^{re} série sortante (pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2026) et après examen conformément à l'art. 26 du Règlement concernant les élections aux urnes, les listes suivantes ont été déposées au secrétariat communal :

Maire

Liste n° 1 : M. Willy Furer, 1956, retraité (nouveau)

2 membres du Conseil communal

Liste N° 1 : M^{me} Régine Gafner, 1969, femme au foyer (nouvelle)

Liste N° 2 : M. Stéphane Weber, 1965, exploitant STEP (sortant)

Elections tacites :

Attendu que le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, le conseil communal proclame élues tacitement les personnes susmentionnées

L'élection communale du 13 novembre 2022 n'aura pas lieu.

Saules, le 10 octobre 2022

Conseil communal



Sorvilier

Avis de construction

Requérants : Madame Monique et Monsieur André Gyger, Les Evolenats 4, 2736 Sorvilier.

Emplacement : parcelle N° 259, au lieu-dit : « Les Evolenats 4 », commune de Sorvilier.

Projet : rénovation de la toiture avec suppression d'une cheminée existante et pose de 3 velux, remplacement de la porte et des fenêtres en façade Sud, Est et Ouest et ouverture d'une fenêtre en porte-fenêtre en façade Est, demande après-coup pour le changement du chauffage bois par un chauffage à pellets, changement d'affectation de la cuisine au rez par un local de chauffage avec modification des accès intérieurs.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : M2.

Zone de protection : périmètre de protection de l'ancienne localité.

Recensement arch. : ensemble bâti A.

Dérivation : art. 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 novembre 2022 inclusivement** auprès de l'administration communale de Sorvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 5 octobre 2022.

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Tavannes

Commune municipale de Tavannes

Mise au concours

Pour son service de la voirie et/ou de conciergerie, la Municipalité de Tavannes met au concours une place d'apprentissage

d'agent d'exploitation
(branche voirie et/ou conciergerie)

Entrée en fonction : 1^{er} août 2023

Durée de l'apprentissage : 3 ans

Si vous êtes dynamique, motivé, et aimez le travail en équipe et la collaboration, alors adressez votre postulation accompagnée des deux derniers bulletins scolaires à l'adresse du secrétariat municipal, Grand-rue1, 2710 Tavannes **jusqu'au 28 octobre 2022**.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de notre service technique (032 482 60 47).

Tavannes, le 14 septembre 2022

Conseil municipal

Aux nouvelles sociétés de Tavannes

La Municipalité de Tavannes invite toutes les nouvelles sociétés créées ces trois dernières années à la soirée de l'économie tavannoise qui se déroulera le **vendredi 28 octobre 2022 à 18h30** à la salle communale de Tavannes (Rue du Foyer 1).

Si une de celle-ci est intéressée à participer à cet événement, merci de bien vouloir s'inscrire par courriel à secretariat@tavannes.ch.

Tavannes, le 13 septembre 2022

Le Conseil municipal



Valbirse

Avis de construction

Requérant/maître d'ouvrage : Bernasconi Roberto, Sous les Colons 35, 2735 Malleray

Auteur du projet : Aellig Paysages SA, Pré Rond 17, 2735 Malleray

Adresse du projet : BF 327, Rue Principale 19, 2735 Bévillard, commune de Valbirse

Description du projet : Aménagement de 3 garages préfabriqués

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : Centre C

Dépôt public : Du 5 octobre au 4 novembre 2022 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 30 septembre 2022

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérant/maître d'ouvrage : Mohammad Zaiter, Erlacherweg 60, 2503 Bienne

Auteur du projet : Mohammad Zaiter, Erlacherweg 60, 2503 Bienne

Adresse du projet : BF 581, Mortauve 1, 2735 Bévillard, Commune mixte de Valbirse

Description du projet : Démolition du garage en bois, construction d'un nouveau garage en béton et installation d'une pompe à chaleur air-eau extérieur à l'ouest de la maison

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dépôt public : Du 12 octobre au 11 novembre 2022 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 7 octobre 2022

Commune mixte de Valbirse

Votation sur les bâtiments scolaires : des séances d'information le samedi 29 octobre et le mardi 1^{er} novembre

Deux séances d'information publiques sont organisées en vue de la votation du 27 novembre sur les bâtiments scolaires. La première, le samedi 29 octobre, se déroulera en deux temps. Entre 95h et 11h, les portes du collège de Malleray seront ouvertes aux citoyens qui pourront parcourir des salles de classes tout en profitant d'explications données par divers intervenants sur trois thèmes : la construction d'un nouveau bâtiment à Champ-Martin, les rénovations des collèges de Bévillard et Malleray, la pédagogie. A 11h, à la Salle communale, aura ensuite lieu une présentation globale du projet durant laquelle le public pourra poser des questions.

Cette présentation à la Salle communale sera rééditée le mardi 1^{er} novembre à 19h.

Pour rappel, les ayants droit devront se prononcer sur un crédit-cadre de 13 millions pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire à Champ-Martin, la rénovation du collège à Bévillard ainsi que la rénovation du collège à Malleray pour l'Ecole à journée continue. A noter qu'une Foire aux questions sera publiée sur le site internet de la commune ces prochaines semaines.

Bévillard, le 10 octobre 2022

Commune mixte de Valbirse

Divers

Syndicat d'alimentation en eau des communes municipales de Sonceboz, Tavannes et Reconvilier

L'Assemblée des délégués du SESTER est convoquée le

Jeudi 17 novembre 2022 à 19h, à Tavannes, Centrale de commande de la Birse

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire des délégués du 15.09.2022
3. Budget 2023
4. Démission du président
5. Nomination d'un président
6. Nomination d'un vice-président
7. Nomination d'un membre du comité
8. Réservoirs Tavannes
9. Modernisation système de gestion
10. Rapport du Président
11. Divers

Sonceboz, octobre 2022

René Rimaz, Président
Christiane Chapuis Munoz, Secrétaire

Assemblée des délégués de la communauté scolaire de l'école secondaire du bas de la vallée à Malleray

Convocation à l'Assemblée des délégués du Syndicat de l'Ecole secondaire du Bas de la Vallée à Malleray du mardi 15 novembre 2022 à 20h00 à l'Aula de l'Ecole secondaire du Bas de la Vallée.

Ordre du jour

1. Appel et salutations
2. Nomination des scrutateurs
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 17 mai 2022
4. Approbation du budget 2023 du syndicat scolaire
6. Rénovation de la halle de gymnastique.
7. Rapport du président de la commission scolaire

9. Rapport du directeur de l'école secondaire
10. Divers

Malleray, le 6 octobre 2022

Au nom de la Commission scolaire
Yann Minder, Président

Syndicat des sapeurs-pompiers du Cornet

Assemblée

L'Assemblée des délégués du syndicat des sapeurs-pompiers du Cornet aura lieu

le mercredi 9 novembre 2022 à 20h à Crémines, halle de gymnastique

Ordre du jour

1. PV de l'AD du 15.06.22
2. Budget 2023
3. Nominations
4. Discuter et accepter l'adhésion des communes de Perrefitte et Roches dans le syndicat au 1e janvier 2025
5. Discuter et décider des modifications de l'article 3 du règlement d'organisation du syndicat de communes des sapeurs-pompiers du Cornet relatives à l'affiliation des communes de Perrefitte et Roches
6. Rapport du Président
7. Divers

Un recours en matière communale peut être déposé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2C à 2608 Courtelary, au plus tard dans un délai de 30 jours après la date de l'Assemblée des délégués.

Crémines, le 6 octobre 2022

Syndicat des sapeurs-pompiers du Cornet

Syndicat des sapeurs-pompiers du Cornet

Recrutement

Jeudi 17 novembre 2022 à 19h30, 2746 Crémines, halle de gymnastique

Les personnes ci-dessous sont convoquées pour le recrutement :

Belprahon

Zürcher Laryam, Mc Gillivray Loïc, Ruetsch Arnaud, Jaeger Alexandra

Corcelles

Jordi Jamila, Rohrer Mirjam, Steen Roger

Crémines

Gafner Louis, Gerber Wesley, Fasel Alexia, Ristori Sébastien, Figueiredo Ricardo, Freire-Correia Jessica, Ruchti Sylvain, Zoubiri Ismael, Brand Audrey, Monnin Jade, Greder Gaïtan

Eschert

Kneuss Joël, Rieder Evan, Burkhalter Ludovic, Maître Arnaud, Borruat Alexa, Jufer Dylan Minder Maude, Beuchat Loris

Grandval

Dias Simoes Beatriz, Juillerat Camille, Jufer Kevin

Seehof

Zbinden Jonas

Toutes les personnes intéressées, résidant dans les Communes ci-dessus, âgées de 20 à 50 ans, désirant rejoindre le corps des sapeurs-pompiers du Cornet, sont invitées à se présenter à cette séance d'information.

Crémines, le 6 octobre 2022

Syndicat des sapeurs-pompiers du Cornet

Communauté scolaire de Jean-Gui

Assemblée ordinaire des délégués, vendredi 29 avril 2022 à 19h30 à l'école de Jean Gui.

Ordre du jour

1. Présentation des nouveaux délégués
2. Nomination d'un scrutateur / d'une scrutatrice
3. Procès-verbal de l'assemblée du 26 novembre 2021
4. Correspondance, communications
5. Comptes 2021
6. Nouveau membre de la commission scolaire
7. Information mini-step
8. Répartition de la charge des eaux usées
9. Information de la vie scolaire
10. Divers

La Tanne, le 7 mars 2022

Le président de la commission scolaire: Raymond Fuhrer

Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier en version électronique sur www.lasemaine.ch

Calendrier des parutions 2022

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	46	42	16.11.2022	mercredi	52	28.12.2022	SUPPRIME
41	37	12.10.2022	mercredi	47	43	23.11.2022	mercredi			
42	38	19.10.2022	mercredi	48	44	30.11.2022	mercredi			
43	39	26.10.2022	mercredi	49	45	07.12.2022	mercredi			
44	40	02.11.2022	mercredi	50	46	14.12.2022	mercredi			
45	41	09.11.2022	mercredi	51	47	21.12.2022	mercredi			

informations pratiques



Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – ma 9h à 11h et 15h à 17h
Mercredi 15h à 17h
Jeudi 15h à 18h
Vendredi 9h à 11h et 14h à 16h

Service social:

Lu et ve 9h à 11h et 14h à 16h
Ma et Me 14h à 16h
Jeudi 14h à 18h

Police administrative:

Lu – ma et ve 10h à 11h et 15h à 16h
Mercredi 15h à 16h
Jeudi 10h à 11h et 16h à 18h

Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

Carte journalières (prix Fr. 48.–)

Caisse municipale 032 494 11 25

Bons prévôtois

Caisse municipale 032 494 11 25

Téléphones

Centrale	032 494 11 11
Fax	032 493 12 19
Chancellerie	032 494 11 11
Impôts	032 494 11 21
Caisse municipale	032 494 11 25
Contrôle des habitants	032 494 11 27
Service social	032 494 11 34
Agence AVS	032 494 11 39
Police administrative	032 494 11 29
Bâtiments.Urbanisme.	
Travaux publics	032 494 13 33
Electricité.Eau.	032 494 12 14
Service de piquet	
Electricité. Eau	032 494 12 12
Centre de l'enfance	
Ecole à journée continue	032 493 56 31
Service d'accueil en famille	032 492 10 05
SeJAC	032 493 10 11
Bibliothèque	032 493 59 69

informations pratiques



Saicourt

Administration municipale
Pré Paroz 1
2712 Le Fuet

Téléphone : 032 481 24 03
Courriel : admin@saicourt.ch
Heures d'ouverture : Mardi 10h à 11h et 15h à 18h
Mercredi 10h à 11h
Jeudi 10h à 11h et 15h à 16h
Vendredi 10h à 11h
Site internet : www.saicourt.ch

Indications officielles

- Directeur du syndicat scolaire Saicourt – Petit-Val: M^{me} Sophie Bilat, 032 484 98 30 (écoles enfantines et primaires)
- Directeur de l'école secondaire de la Courtine: Jérôme Montavon, 032 484 01 06

Heures d'ouverture déchetteries: Du lundi au samedi de 7 h à 19 h



Saules

Administration communale
Milieu du Village 13
2732 Saules

Téléphone : 032 481 38 28
Courriel : communesaules@bluewin.ch
Heures d'ouverture : mercredi de 16 h à 17 h
ou sur rendez-vous



Seehof

Commune municipale
Gross-Karlisberg 23a
2747 Elay . Seehof

Téléphone : 032 499 96 60
Courriel : gemeimnde@gemeindeseehof.ch
Heures d'ouverture : Ouvert le lundi de 9 h à 11 h



Sorvilier

Administration municipale
Rue Principale 18
2736 Sorvilier

Téléphone : 032 492 18 29
Courriel : adm@sorvilier.ch
Heures d'ouverture : Lundi de 16 h à 18 h 30
Site internet : www.sorvilier.ch